

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1363

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 2

Au début de la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« L'acte d'assistance médicalisée active à mourir intervient en présence et sous le contrôle du »,

les mots :

« L'acte d'euthanasie est pratiqué par le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi exige d'employer les termes qui conviennent, la proposition de loi ne laissant pas le choix entre l'euthanasie et le suicide assisté.